

ARRETE N°252/22

Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement 15b BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN

Le Maire de la Ville de Le Relecg-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre $1-8^{\rm ème}$ partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS - 15 rue Marcel Paul — 29000 QUIMPER, en date du 15 septembre 2022,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement le jeudi 6 octobre 2022 au droit du 15b boulevard Léopold Maissin à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement à cette adresse,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - STATIONNEMENT

Le jeudi 6 octobre 2022, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur une longueur de 10,50 m, au droit du 15b boulevard Léopold Maissin.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation règlementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire après publication ou notification

le: 1 6 SEP. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

1 6 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation, Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

/eran.

Patrick PERON